

**Absents excusés** : M. Philippe HELFTER – procuration écrite à M. Hubert STRUB  
M. Daniel EHRHARD – procuration écrite à Mme Anne-Marie RENARD  
Mme Marie-Paule BOEHLER

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025
2. Rapport de la Commission Vivre Ensemble
3. Rapport des Commissions Travaux et Urbanisme
4. Mur d'enceinte de l'école côté sud : demande de subvention
5. Aménagement de sentiers pour piétons : demande de subvention
6. Trame verte et bleue du Canton d'Erstein : approbation de l'engagement de la commune
7. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : actualisation de la convention de mutualisation
8. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : mise en œuvre d'un dispositif d'optimisation financière et de solidarité sur le territoire intercommunal
9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et la Commune d'Uttenheim pour l'aménagement cyclable entre Westhouse et Uttenheim
10. Ecole de la Scheer : subvention pour les cadeaux de Noël
11. Divers

+++++

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 est approuvé dans son ensemble, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

## **2. RAPPORT DE LA COMMISSION VIVRE ENSEMBLE**

Mme Violaine MAGRIT fait le compte-rendu de la commission du 22 septembre 2025 :

### **Organisation du repas des seniors du 23 novembre 2025**

Apéritif et repas : la commission valide le devis de David GITTINGER pour un menu d'un tarif de 31.50€/personne.

Il a été décidé, tout comme les deux années précédentes de ne pas inclure dans la partie traiteur : les pains surprise pour l'apéritif ainsi que le fromage. La commune passera les commandes elle-même.

Concernant les personnes qui avaient l'habitude de participer au repas, mais qui ne peuvent plus se déplacer, un colis d'une valeur de 40€ leur sera offert. Les membres de la commission proposent de privilégier des produits locaux et donc d'acheter les colis à la ferme KIPP (Matzenheim).

Animation : le devis pour l'animation choisie a été validé pour un montant de 650€.

### **Divers**

Les invitations sont en cours de préparation et seront distribuées maximum mi-octobre.

## **3. RAPPORT DES COMMISSIONS TRAVAUX ET URBANISME**

M. Hubert STRUB rapporte les points évoqués lors de la commission du 6 octobre 2025 :

### **Travaux d'aménagement autour de club-house**

Mr le Maire rappelle à la commission que le club-house étant devenu une annexe de périscolaire, il est envisagé de créer un espace jeux sécurisé à l'extérieur.

- Première proposition : utiliser le terrain herbeux derrière la salle des fêtes (ancien terrain d'entraînement foot) en y ajoutant une clôture,
- Deuxième proposition : clôturer l'aire de jeux existante en macadam, devant la salle des fêtes. La commission donne un avis favorable à la deuxième proposition, le terrain restant praticable l'hiver, ce qui ne serait pas le cas avec le terrain herbeux.

Mr le Maire fait part également du problème d'insécurité évoqué par certains parents d'élèves lors du déplacement de leurs enfants entre le club house et la salle des fêtes pour l'utilisation des sanitaires. Pour rappel, la commune met à disposition les sanitaires de la grande salle puisque la structure sanitaire au club house n'est pas suffisante.

Il est donc proposé à la commission de poser une clôture entre les deux salles (à l'heure d'aujourd'hui, dans l'urgence, ce sont des clôtures de chantier qui ont été installées par la Communauté de Communes).

La commission donne un avis favorable.

Mr le Maire informe la commission que quelques travaux d'amélioration, pris en charge par la Communauté de Communes, seront réalisés à l'intérieur du club house, entre autre l'aménagement d'un espace cuisine et d'un local pour le lavage de la vaisselle (circuit propre et circuit sale ne devant pas se croiser pour des raisons sanitaires).

De ce fait, par la suite, la commune pourrait prendre quant à elle en charge les travaux d'aménagement de nouveaux sanitaires et en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). L'objectif de ces travaux a déjà été évoqué lors de la rénovation effectuée en février 2024. Elle devrait alors consulter un bureau d'études ou d'architectes, et solliciter budget et devis.

La commission émet un avis favorable à cette orientation.

Mr le Maire précise à la commission que la commune se renseignera sur les subventions auxquelles elle peut prétendre pour les différents travaux et aménagements prévus.

Dans un deuxième temps, et afin de pouvoir visualiser au mieux la pose des éventuelles clôtures, les membres de la commission se sont retrouvés le mardi 7 octobre 2025 sur site devant le club-house.

Dans son fonctionnement et après réflexion, la demande de clôture entre les deux salles n'étant pas évidente à mettre en place sans perturber l'accès pour les locations du week-end, la commission propose d'effectuer en premier lieu les travaux des sanitaires dans le club house et de laisser les clôtures de chantier provisoires en place. Une fois les sanitaires terminés, les enfants n'auraient plus besoin de se déplacer entre les deux salles, et la commune pourrait alors clôturer un espace de jeux qui inclurait une prolongation par le terrain herbeux derrière la grande salle, ainsi qu'une partie en macadam entre le club house et la salle des fêtes (les croquis seront projetés lors de la prochaine réunion du conseil).

Il pourrait aussi être prévu l'aménagement d'une éventuelle clôture autour du terrain de jeux existant (city stade) devant la grande salle. Ce projet a été chiffré à environ 20 000 €.

*Il est présenté au Conseil Municipal un 1<sup>er</sup> projet de plan réalisé par un architecte concernant les sanitaires, dont le coût serait évalué entre 70 000 € et 100 000 €. Le Maire propose également la possibilité d'installer un bloc sanitaire de type « Vinci », et informe qu'il n'y a pas d'urgence, le problème de toilette unique ayant été résolu avec l'accès à la salle des fêtes.*

*Diverses remarques ont été émises :*

- *Mme RENARD estime qu'il conviendrait de revoir le respect d'une date butoir pour les inscriptions et l'indexation sur le coût des repas en fonction du quotient familial. Le Maire rappelle que la volonté de la Communauté de Communes est de prendre en charge tous les enfants.*
- *M. PRECHEUR rappelle que la transformation avec la suppression des vestiaires risque de poser problème au cas où une équipe de football devrait voir à nouveau le jour. Le Maire précise qu'une solution pourrait être trouvée.*
- *M. SIBEAUD pose la question du financement. Le Maire précise que le sujet est en cours de discussion avec la Communauté de Communes et que les fluides seront refacturés.*

*Il est précisé que les locations du club-house restent possibles.*

### **Projets de chantier**

**Réfection du Mur entre l'école et l'église :** Mr Hubert STRUB, présentent 3 devis. Les membres de la commission donnent un avis favorable pour le devis de Mr Loan JOUSSON pour 5 958 € HT.

Piste cyclable : Mr le Maire informe la commission que grâce aux subventions au titre des amendes de police, il resterait très peu de frais à la charge de la commune voire même pas du tout (voir convention ci-jointe).

Il est également rappelé qu'une écluse sera mise en place et que la vitesse sera alors limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse étant identique jusqu'à l'intersection de la rue de l'Ecole, ainsi qu'à l'approche des différents coussins berlinois, ou l'écluse à l'entrée de la commune venant de Bolsenheim, la commission émet un avis favorable pour passer tout le village à 30 km/h. Ce point sera soumis à la prochaine séance de conseil

Pour information et pour rappel : le panneau à l'entrée du village rue de Westhouse doit être déplacé. La demande a été faite à la DDE (en attente de leur décision)

*Suite à la demande du Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour limiter la vitesse dans tout le village à 30 km/h, par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.*

### **Divers**

Sentier piéton reliant la rue Haute à la salle des fêtes : les parcelles de la commune à l'arrière de la salle des fêtes sont enclavées avec les parcelles de la famille KELLER/FRINDEL. Monsieur le Maire a proposé dans le cadre d'un échange de rationaliser cet espace. La commission est favorable à cette orientation, et le Maire attend dans un premier temps l'accord de la famille KELLER, et présentera au conseil l'intérêt d'effectuer cet échange foncier.

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge le Maire de relancer la famille.*

Lotissement Chemin du Platane : Mr le Maire fait part à la commission que la poursuite des fouilles archéologiques sur le chantier a un coût conséquent pour l'aménageur (600 000 € pris en charge à moitié par la DRAC) et qu'à cela s'ajoute également le coût du sondage pour connaître le niveau de la nappe (obligation de la loi sur l'eau). Le dossier de lotissement reste en attente de ces éléments, tout en conditionnant la réalisation de ce projet.

*Le Maire informe les conseillers qu'en raison du coût élevé des fouilles archéologiques pour le permis d'aménager du lotissement Chemin du Platane, l'aménageur se retire du projet. Le Maire fait part qu'il a pris plusieurs contacts pour essayer de trouver une solution.*

Ancien sentier enclavé dans les parcelles de M. Thierry MEISTERTZHEIM : Mr Thierry MEISTERTZHEIM souhaite acquérir l'ancien sentier communal (en friche aujourd'hui) qui est enclavé entre ses parcelles. La commission donne un avis favorable, et charge Mr le Maire de se renseigner sur un prix de cession possible.

*Le Maire informe qu'il conviendrait dans ce cas de déclasser ce sentier. Etant situé en zone Ua, et par conséquent constructible, le Conseil Municipal propose un montant de 15 000 € l'are, ce prix étant pratiqué dans un cas similaire dans la commune voisine de Bolsenheim, et charge le Maire de soumettre cette proposition à M. MEISTERTZHEIM.*

#### **4. MUR D'ENCEINTE DE L'ÉCOLE CÔTÉ SUD – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les discussions concernant la reconstruction du mur entre l'église et l'école au vu de son état de délabrement.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme du 6 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de faire effectuer les travaux de remplacement du mur de l'école côté sud pour un montant de 5 958 € HT auprès de la Société JOUSSON Loan
- de charger le Maire de demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 4 760 € représentant 79,89 % du montant HT des travaux
- d'approuver le plan de financement de l'opération qui prévoit une subvention au titre de la DETR de 4 760 € et un autofinancement de 1 198 €
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2026

#### **5. AMENAGEMENT DE SENTIERS POUR PIÉTONS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'aménagement de sentiers pour piétons a été évoqué à plusieurs reprises au sein des réunions de conseil et de commissions. Il est proposé la création d'un sentier destiné à relier la partie sud du village vers la zone de loisirs et sportive, et créer un bouclage débouchant dans la rue de Westhouse en face de l'école maternelle, afin de sécuriser le passage des élèves vers la zone de loisirs.

Au vu des différents devis réceptionnés, le Maire propose d'effectuer les travaux en plusieurs tranches, en retenant les entreprises les moins disantes pour chaque tranche.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de faire effectuer les travaux de création d'un chemin piéton non imperméabilisé 1<sup>è</sup> tranche pour un montant de 8 544 € HT, soit 10 252,80 € TTC auprès de la Société BICK
- de faire effectuer les travaux de création d'un chemin piéton non imperméabilisé 2<sup>è</sup> tranche pour un montant de 12 990,50 € HT, soit 15 588,60 € TTC auprès de la Société LAWI
- de faire effectuer les travaux de création d'un chemin piéton non imperméabilisé 3<sup>è</sup> tranche pour un montant de 18 990,50 € HT, soit 22 788,60 € TTC auprès de la Société COLAS
- de charger le Maire de demander une subvention de 12 000 € à la Région Grand Est au titre du coup de pouce rural, représentant 29,61 % du montant HT des travaux
- de charger le Maire de demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 20 000 €, représentant 49,35 % du montant HT des travaux
- d'approuver le plan de financement de l'opération qui prévoit une subvention au titre du coup de pouce rural de la Région Grand Est de 12 000 €, de la DETR de 20 000 € et un autofinancement de 8 525 €
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2026



## **6. TRAME VERTE ET BLEUE DU CANTON D'ERSTEIN : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

### **Le Maire expose :**

Pour rappel, la trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, s'adapter au climat, assurant ainsi leur cycle de vie.

La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres. La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en faveur de la préservation et de la reconquête de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur son territoire, à travers le diagnostic réalisé par Biotope et Acteon Environnement entre juillet 2023 et avril 2025.

Dans le prolongement de ce diagnostic, la Communauté de Communes a coordonné, en lien avec la LPO, l'élaboration d'un plan d'actions destiné à constituer la base d'une candidature commune, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » de septembre 2025. L'objectif est d'obtenir un cofinancement permettant d'engager concrètement la mise en œuvre des actions prévues.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est structure coordinatrice : elle coordonne la candidature collective et la mise en œuvre des différentes actions, pilote le projet, met en œuvre ses propres actions d'intérêt communautaire et perçoit directement les subventions qui leur sont liées.

Les autres structures partenaires du projet (communes, associations, entreprises, institutions, etc.) sont maîtres d'ouvrages associées : elles portent une ou des actions et sont directement bénéficiaires des subventions qui leur sont liées.

Ce projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein s'inscrit dans une perspective de long terme : des actions complémentaires pourront émerger progressivement dans les années à venir. L'ambition est de pouvoir recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » afin d'accompagner, de manière continue et progressive, les initiatives en faveur de la préservation et de la reconquête des continuités écologiques sur le territoire du Canton d'Erstein.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », instaurant la Trame Verte et Bleue comme outil de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.371-1 et suivants relatifs à la Trame Verte et Bleue ;

VU la Stratégie nationale biodiversité 2030, adopté par le gouvernement en 2023.

VU la Stratégie régionale pour la biodiversité, adopté par la Région Grand Est en 2020.

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, révisé et arrêté le 4 mars 2025.

VU la délibération de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n°2022-091 du 29 juin 2022 approuvant la réalisation d'un diagnostic Trame Verte et Bleue sur les 28 communes du territoire.

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en tant que structure coordinatrice du projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein en coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire du Canton d'Erstein.

CONSIDÉRANT l'importance de la Trame Verte et Bleue pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'érosion de la faune et de la flore locales et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un engagement local pour soutenir les actions régionales et nationales en faveur de la Trame Verte et Bleue ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche territoriale Trame Verte et Bleue, visant à préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques sur son territoire.
- de valider l'engagement de la commune à soutenir et à collaborer avec les acteurs du territoire (associations, agriculteurs, propriétaires fonciers, institutions) menant des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue sur le ban communal.
- de valider l'engagement de la commune à accompagner la dynamique territoriale sur le long terme, en participant aux futures démarches collectives et en favorisant l'émergence de nouvelles actions permettant de recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets TVB régional.
- d'approuver l'engagement de la commune à intégrer les principes de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tout autre document stratégique de la commune.
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération et d'engager les démarches nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION**

**Monsieur le Maire expose :**

La mise en œuvre du dispositif d'optimisation financière et de solidarité sur le territoire intercommunale présenté au point précédent de l'ordre du jour implique une modification des conventions de mutualisation avec l'intercommunalité. L'article 12 est modifié afin que le coût du service mutualisé soit intégré directement sur les attributions de compensation versées à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (1° bis du V),

Vu le budget 2025 de la Commune,

Vu le dernier rapport de la CLECT,

Vu le projet de convention de solidarité intercommunale,

Vu les projets de conventions de mutualisation actualisées,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE par 13 voix pour et 1 abstention de M. Frédéric SIBEAUD :

- d'approuver la convention de mutualisation actualisée, annexée à la présente délibération, permettant dans son article 12 d'intégrer directement le coût du service mutualisé aux attributions de compensation ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'OPTIMISATION FINANCIÈRE ET DE SOLIDARITÉ SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

**Monsieur le Maire expose :**

Aux termes du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans une perspective d'optimisation financière du territoire, la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses communes membres souhaitent utiliser cette procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation pour transformer les refacturations de mutualisation (qui concernent 7 communes membres sur 28) en réfaction d'attributions de compensation.



Le coût du service mutualisé a ainsi vocation à être intégré directement sur l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

Ce procédé permet à la Communauté de communes du Canton d'Erstein en charge du service commun d'améliorer son niveau de coefficient d'intégration fiscale, et d'augmenter ainsi sa dotation d'intercommunalité, composante de la dotation globale de fonctionnement, dès l'année n+2.

Par ailleurs, l'intégration dans les attributions de compensation des frais du personnel mutualisé de la commune d'Erstein a pour conséquence de diminuer fortement le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière. La commune d'Erstein deviendra alors éligible à la dotation de solidarité urbaine dès l'année n+1.

En revanche, ce procédé a pour incidence la baisse de la dotation de solidarité rurale « péréquation », de la dotation nationale de péréquation 1<sup>ère</sup> part et de la dotation de solidarité rurale « bourg centre » pour les 21 communes « non mutualisées ».

Cette opération est néanmoins globalement bénéficiaire pour le territoire. En effet, les gains nets consolidés induits par la diminution des attributions de compensation des communes « mutualisées » sont croissants d'année en année et sont estimés à 150 608 euros en 2026, 322 987 euros en 2027, et 486 644 euros en 2028.

Afin de ne pénaliser aucune commune, une convention de solidarité intercommunale a pour objet de répartir le gain net de cette opération d'optimisation financière de manière objective entre la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses 28 communes membres.

Pour l'année 2026, les gains nets consolidés sont répartis à 40% pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et à 60% pour les communes membres signataires. A compter de l'année 2027, et pour la durée de la convention restante, les gains nets consolidés sont répartis à 60% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 40% pour les communes membres signataires.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts (1<sup>er</sup> bis du V),

**Vu** le budget 2025 de la commune,

**Vu** le dernier rapport de la CLECT,

**Vu** le projet de convention de solidarité intercommunale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Canton d'Erstein adoptant la révision des attributions de compensation des communes d'Erstein, d'Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthause, de Schaeffersheim et d'Uttenheim pour 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 13 voix pour et 1 abstention de M. Frédéric SIBEAUD :

- **d'approuver** le montant individuel de l'attribution de compensation révisé pour la commune de Uttenheim, tel que présenté ci-après :

| Commune   | AC réalisées 2024 | Modification des attributions suite à l'intégration des frais du personnel mutualisé | AC 2025   |
|-----------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| UTTENHEIM | 29 995 €          | -119 780 €                                                                           | -89 785 € |

- **d'approuver** la convention de solidarité intercommunale et ses annexes jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN ET LA COMMUNE D'UTTENHEIM POUR L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE ENTRE WESTHOUSE ET UTTENHEIM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de l'itinéraire cyclable entre les communes de WESTHOUSE et UTTENHEIM, dont les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, vont débuter prochainement. La Commune souhaite profiter des travaux de création de l'itinéraire cyclable pour aménager son entrée sud-ouest du village, avec la mise en place d'un aménagement de sécurité, sous forme d'ilôts.

Pour se faire et considérant le statut de maître d'ouvrage de la Commune en matière d'aménagement sur son ban communal, la commune d'Uttenheim délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour l'opération précitée. Le financement de cette opération est établi comme suit :

|                                          |             |
|------------------------------------------|-------------|
| Montant estimatif total HT des travaux : | 11.000 € HT |
| • Part de la CC du Canton d'Erstein :    | 60 %        |
| • Part de la commune d'Uttenheim :       | 40 %        |

En cas de financement d'un autre organisme, celui-ci sera affecté prioritairement à la participation financière de la commune d'Uttenheim. En ce sens, la Communauté de Communes a fait la demande d'un subventionnement au titre de la répartition du fond des amendes de police, dont cette opération est éligible.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter la délégation à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, délégataire, de la maîtrise d'ouvrage de la commune, délégant, relative à l'aménagement de l'entrée sud-ouest du village ;
- d'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir.

#### **10. ECOLE DE LA SCHEER : SUBVENTION POUR LES CADEAUX DE NOËL**

Il est rappelé au Conseil que la commune subventionne habituellement l'école de la Scheer dans le cadre de l'achat de cadeaux de Noël pour un montant de 300 €.

Le Maire propose de verser pour 2025 un montant de 300 €, identique au montant versé par la commune de Bolsenheim.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention à l'école primaire d'un montant de 300 € au titre des cadeaux de Noël des élèves pour 2025

#### **11. DIVERS**

1. Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier réceptionné par les services de la Préfecture lui demandant d'examiner la requête qui leur a été faite par mail d'une parente d'élève se plaignant des conditions d'accueil de l'annexe du périscolaire au club-house.
2. Le Maire informe le conseil d'une demande pour l'installation d'une consigne Vinted. Aucune décision n'a été prise à ce sujet.
3. M. Maurice STRUB informe que le four à vapeur à la salle des fêtes est régulièrement en panne lors des locations. Il convient de se renseigner pour prévoir son remplacement, ainsi que celui du lave-vaisselle, ce matériel étant vétuste.
4. Information sur les dates à retenir :
  - Cérémonie de commémoration de l'armistice : lundi 10 novembre à 19H
  - Repas des seniors : dimanche 23 novembre

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H30.